

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

**Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique Guil et Durance**

ARRETE TEMPORAIRE du 4 AVR. 2025

**FERMETURE TEMPORAIRE ET REGLEMENTATION À LA CIRCULATION
POUR TRAVAUX**

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la RN 94 :
RD 902A - du PR 3+150 au PR 3+600
Commune de Guillestre

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 31 mars 2025 par laquelle la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED) – Représentée par M. Pierre ROBERT, Chef du PEM – DADS/PEM - 13, cours Émile Zola – 05000 GAP, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de réfection de chaussée sur la RN 94, sur la commune de Guillestre,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 19 novembre 2024 portant délégation de signature,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de la Commune de Guillestre du 1^{er} avril 2025,

VU l'avis de l'Antenne Technique Guil et Durance,

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur la RN 94, nécessite de réglementer la circulation sur la RD 902A pendant la durée du chantier afin d'assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

Article 1 - Règlementation

À compter du lundi 7 avril et jusqu'au vendredi 11 avril 2025 de 21h00 à 6h00, la circulation de tous les véhicules **est interdite** sur la RD 902A entre les PR 3+150 au PR 3+600.

Article 2 – Information des usagers - Déviation

Une déviation sera mise en place par l'entreprise via la RD 86A et la RD 86 (Plan de Phazy).

Des barrières équipées de panneaux indiquant la réglementation seront installés par les soins de l'entreprise aux extrémités de la voie concernée.

Des panneaux indiquant les horaires de coupure seront apposés de la même manière avant les travaux.

Article 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 4 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 5 - Dérogations

Néant

Article 6 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 – Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Chef du PEM – DADS/PEM, Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Les services Départementaux d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
- Mme le Maire de la Commune de Guillestre,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras,
- La Poste,
- Le service des Transports de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Gap, le - 4 AVR. 2025

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service Entretien et Exploitation
de la Route
Jean-Marie BERNARD

Fabrice LE GRALL

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

- 4 AVR. 2025

